

CONSTAT D'INCIDENT DE COURSE

Heure d'affichage (heure/minutes)

			N° 37
		Fait sportif 🛮	Fait technique C
Intitulé de l'épreuve :			
LIEU DE L'ÉPREUVE : Muret ()			
Date de l'épreuve : <u>22-23/06/2024</u>			
Fait survenu pendant : Super Manch	е		
Dont le départ à eu lieu à (heure/minutes	s) : 23/06/2024 - 13:48		
LE PILOTE N° : 14 Nom :	BEYRIA PRI	ÉNOM : Arnaud	
Catégorie : KZ2 N° de lic	CENCE : CSKZ2/14		
2024. Il est rappelé au Concurrent que, conformant de la personne ayant contiste de la personne	TIFS:	énalité n'est pas susceptibl	e d'appel.
DATE: 23/06/2024	À (не	JRE/MINUTES) : <u>14:16</u>	
Men	mbres du collège des Commissaires Spo	PRTIFS	
Président du collège Nom/Prénom : NAVARRO Bernard (FRA) N° Licence : 59108 Signature :	COMMISSAIRE SPORTIF NOM/PRÉNOM: ALLEMAND Pierre N° LICENCE: 74998 SIGNATURE:	COMMISSAIR NOM/PRÉNOM : ALESS N° LICENCE : 61824 SIGNATURE :	

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE): COMMISSION SPORTIVE, AFFICHAGE, CHRONOMÈTRAGE

PILOTE

SIGNATURES

TUTEUR

CONCURRENT *

Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision, au Directeur de course ou à un Commissaire Sportif, son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette déclaration d'appel une caution d'appel de : 3 300 € (appel national FFSA en 2014). Il devra confirmer son intention en envoyant sa lettre à l'ASN dans les formes et délais prévus par les règlements applicables.

^{*} Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus, prise à son encontre, ainsi que du motif la justifiant. Il reconnaît, par ailleurs, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours : DROIT D'APPEL, Règlementation ASN et des conséquences qui en découlent (juridiques et financières).